

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Entre 2017 et 2021, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est tenue, le 29 septembre 2021, relative au transfert de compétence de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (G.E.P.U.).

A la suite de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est communautaire depuis le 1^{er} Janvier 2020. Depuis cette date, les dépenses associées à cette compétence ont été reprises par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

A la suite de l'approbation du rapport de la commission à la majorité qualifiée requise des conseils municipaux, il a été pris acte de la révision des montants d'attribution de compensation en conseil communautaire du 14 avril 2022.

Pour rappel, la méthode dérogatoire libre était choisie pour cette valorisation sur l'A.C.T.P., de façon à traiter spécifiquement chaque commune en considérant toute situation particulière. La charge de la compétence exercée au titre des années 2020 et 2021 a été lissée sur 5 ans.

En effet, sur l'exercice 2019 précédant la prise de compétence par la Communauté, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines était assurée de manière différenciée sur le territoire.

- L'adhésion directe ou indirecte (via un syndicat intercommunal) au S.I.A.N. qui agit via sa régie d'exploitation NOREADE sur 38 communes,
- L'exercice de la compétence pour son intégralité par des communes isolées (5 communes) ou de manière partagée entre des communes et deux Syndicats Intercommunaux (12 Communes).

Le présent rapport a pour objet de comparer la cohérence entre les charges retenues au titre des attributions de compensation, et celles effectivement exercées par la communauté d'agglomération après leur transfert.

L'exercice de la compétence étant solidairement exercé entre chaque commune, pour l'intégralité du territoire de la communauté, le détail des dépenses d'investissement réalisées commune par commune est présenté, sans pour autant rechercher une valorisation comptable exacte, ou une valorisation spécifique à chaque commune.

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été définie par délibération communautaire du 08 juillet 2021.

Elle comprend le renouvellement des équipements et ouvrages d'eaux pluviales sur le territoire des communes non desservies par Noreade. Les ouvrages techniques concernés sont, notamment, les avaloirs, bouches d'égout, bassins de rétention, noues, puits d'infiltration.

Elle exclut en revanche les voiries, fils d'eau, caniveaux, les fossés non confortatifs de voirie en milieu rural, les fossés confortatifs de la route, les chaussées réservoirs ou drainantes. Elle ne s'exerce que sur le domaine public ou privé de la communauté, à l'exclusion également de son patrimoine bâti, mis à disposition, ou affecté au développement économique.

L'évolution des attributions de compensation

Pour les 55 communes de la C.A.C., les montants d'attribution de compensation de taxe professionnelle sont restés identiques entre 2017 et 2021.

Le tableau ci-après présente ces montants par ordre chronologique d'adhésion.

Communes historiques de la C.A.C.	2017	2018	2019	2020	2021
Cambrai	3 912 854,86 €	idem	idem	idem	3 912 854,86 €
Neuville Saint Rémy	112 891,92 €	idem	idem	idem	112 891,92 €
Raillencourt Saint Olle	169 823,04 €	idem	idem	idem	169 823,04 €
Sailly lez Cambrai	4 185,48 €	idem	idem	idem	4 185,48 €
Fontaine Notre Dame	209 154,60 €	idem	idem	idem	209 154,60 €
Anneux	4 496,76 €	idem	idem	idem	4 496,76 €
Proville	341 494,68 €	idem	idem	idem	341 494,68 €
Niergnies	- €	idem	idem	idem	- €
Rumilly en Cambrésis	- €	idem	idem	idem	- €
Marcoing	56 898,24 €	idem	idem	idem	56 898,24 €
Ribécourt la Tour	12 856,44 €	idem	idem	idem	12 856,44 €
Flesquières	- €	idem	idem	idem	- €
Cagnoncles	50 438,40 €	idem	idem	idem	50 438,40 €
Cauroir	83 494,92 €	idem	idem	idem	83 494,92 €
Cantaing sur escaut	21 719,64 €	idem	idem	idem	21 719,64 €
Séranvillers Forenville	- €	idem	idem	idem	- €
Noyelles sur escaut	132 831,24 €	idem	idem	idem	132 831,24 €

Adhésions libres antérieures à 2011	2017	2018	2019	2020	2021
Escaudoevres (2001)	2 364 162,12 €	idem	idem	idem	2 364 162,12 €
Awoingt (2002)	205 304,88 €	idem	idem	idem	205 304,88 €
Naves (2002)	120 278,28 €	idem	idem	idem	120 278,28 €
Villers en cauchies (2004)	74 931,24 €	idem	idem	idem	74 931,24 €
Rieux en cambrésis (2004)	103 510,20 €	idem	idem	idem	103 510,20 €
Wambaix (2005)	- €	idem	idem	idem	- €
Iwuy (2009)	372 569,28 €	idem	idem	idem	372 569,28 €

Adhésions libres ultérieures à 2011	2017	2018	2019	2020	2021
Esnes (2012)	29 286,00 €	idem	idem	idem	29 286,00 €
Moeuvres (2013)	- €	idem	idem	idem	- €
Boursies (2013)	234,96 €	idem	idem	idem	234,96 €
Doignies (2013)	3 120,00 €	idem	idem	idem	3 120,00 €
Lesdain (2013)	31 328,04 €	idem	idem	idem	31 328,04 €
Crèvecœur sur escaut (2013)	41 652,96 €	idem	idem	idem	41 652,96 €
Les Rues des Vignes (2013)	428 161,00 €	idem	idem	idem	428 161,00 €
Honnecourt sur escaut (2013)	21 393,96 €	idem	idem	idem	21 393,96 €
Villers guislain (2013)	54 351,96 €	idem	idem	idem	54 351,96 €

Communes de la C.C. de l'ouest cambrésis	2017	2018	2019	2020	2021
Hem Lenglet	25 802,03 €	idem	idem	idem	25 802,03 €
Bantigny	- €	idem	idem	idem	- €
Cuvillers	11 460,50 €	idem	idem	idem	11 460,50 €
Tilloy lez cambrai	101 540,04 €	idem	idem	idem	101 540,04 €
Blécourt	13 313,75 €	idem	idem	idem	13 313,75 €
Sancourt	7 410,28 €	idem	idem	idem	7 410,28 €
Haynecourt	23 212,85 €	idem	idem	idem	23 212,85 €
Abancourt	19 563,61 €	idem	idem	idem	19 563,61 €
Fressies	30 565,99 €	idem	idem	idem	30 565,99 €
Aubenchaul au bac	66 575,31 €	idem	idem	idem	66 575,31 €
Communes de la C.C. de sensecaut					
Paillencourt	43 910,27 €	idem	idem	idem	43 910,27 €
Estrun	45 751,16 €	idem	idem	idem	45 751,16 €
Thun l'Eveque	96 181,39 €	idem	idem	idem	96 181,39 €
Thun Saint Martin	55 472,63 €	idem	idem	idem	55 472,63 €
Eswars	41 124,61 €	idem	idem	idem	41 124,61 €
Ramillies	34 405,47 €	idem	idem	idem	34 405,47 €
Communes de la C.C. de la vacquerie					
Masnières	1 329 667,93 €	idem	idem	idem	1 329 667,93 €
Banteux	94 477,92 €	idem	idem	idem	94 477,92 €
Gonnelieu	49 503,94 €	idem	idem	idem	49 503,94 €
Villers-Plouich	70 705,24 €	idem	idem	idem	70 705,24 €
Gouzeaucourt	149 154,83 €	idem	idem	idem	149 154,83 €
Bantouzelle	46 622,61 €	idem	idem	idem	46 622,61 €

*

La valorisation de la compétence G.E.P.U. sur l'A.C.T.P.

En vertu du rapport de C.L.E.T.C de septembre 2021., l'A.C.T.P. des années 2020 et 2021 a été réduite par lissage sur 5 ans. Le coût d'exercice de la compétence eaux pluviales par les communes au titre de l'année 2020 et de l'année 2021 a été déterminé par projection au réel lors de cette C.L.E.C.T. Cette valorisation, telle que décidée en septembre 2021 atteint 1 488 520 € soit 744 260 € pour 2020 et le même montant pour 2021. Elle a été lissée par retenues égales de 2022 à 2026.

- **pour 2020 (lissage en 5 ans à partir de 2022) : - 744 260 €**
- **pour 2021 (lissage en 5 ans à partir de 2022) : - 744 260 €**
- **pour 2022 : - 828 696 €, montant décidé lors de la CLECT de septembre 2021, auquel s'ajoute le lissage de 20% de la valorisation 2020 et 2021, soit 297 704 €.**

L'exercice de la compétence G.E.P.U. par la C.A.C.

Comparativement, la charge de la compétence G.E.P.U., constatée à ce jour sur ces trois exercices, atteint des montants assez proches. Les factures ont été prises en compte sur l'année civile durant laquelle les prestations ont été réalisées.

- **pour 2020 : 676 479 €**

Les dépenses réalisées correspondent à la cotisation auprès de la société des eaux de Cambrai pour les communes des Rues-des-Vignes (8 914 €), d'Esnes (4 135 €), de Marcoing (14 051 €), celle du S.I.A.C. (170 000 €), et celle du SIDEN-SIAN (479 379 €).

- **pour 2021 : 775 664 €**

En fonctionnement : les dépenses réalisées comprennent la cotisation auprès du SIDEN-SIAN (487 006 €), y compris celle de Naves et Rieux-en-Cambrésis (43 512 € supplémentaires), du S.I.A.C. (170 000 €), de la société des eaux de Cambrai pour la commune d'Esnes (8 312 €), de Marcoing (14 142 €), pour l'ancien syndicat intercommunal de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières (43 358 €), ainsi qu'un repérage de réseaux à Rumilly-en-Cambrésis (420 €). Pour Les-Rues-des-Vignes, elle reste à constater. Dans l'attente, le montant identique à 2020 est intégré à l'estimation (8 914 €).

- **pour 2022 : 919 691 €**

En fonctionnement : à date, les dépenses réalisées sont : un constat d'huissier à Rieux-en-Cambrésis (371 €), des curages de fossés à Fontaine-Notre-Dame (1 200 €), à Neuville-Saint-Rémy (1 200 €), la cotisation de la société des eaux de Cambrai pour la commune de Marcoing (7 434 €), les cotisations du SIDEN-SIAN (542 909 €), de la société des eaux de Cambrai (65 812 €), et du S.I.A.C. (170 000 €).

S'ajouteront d'ici au 31/12, les cotisations des communes d'Esnes, Les-Rues-des-Vignes, des ex-communes du S.I.A. de Fontaine-Notre-Dame, et la cotisation du 2^o semestre de la commune de Marcoing. Dans l'attente de leur transmission, les montants identiques à 2021 sont intégrés à l'estimation. Soit 67 292 € supplémentaires.

En investissement : la participation financière à l'aménagement d'un bassin urbain de prévention orage, à Villers-en-Cauchies (30 925 €), des remplacements de tampons à Marcoing (936 €), Neuville-Saint-Rémy (6 714 €), Les-Rues-des-Vignes (936 €), le calibrage de fossés à Rieux-en-Cambrésis (23 962 €).

Le bilan sur trois années d'exercice de la compétence G.E.P.U.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a permis à l'agglomération de redéléguer la compétence G.E.P.U. aux syndicats existants ou aux communes.

De fait, le contexte dans lequel s'est réalisé le transfert de la compétence G.E.P.U. s'est transformé plusieurs fois entre 2020 et 2022.

Plus récemment, la dissolution des syndicats intercommunaux de la Ravine (Bantigny, Blécourt, Cuvillers), et de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières, a modifié le transfert de charges à la C.A.C.

Si la valorisation sur l'A.C.T.P. a tenu compte de ces situations particulières, les charges indirectes n'ont pas été considérées, mais elles peuvent l'être ici.

Il s'agit des dépenses fonctionnelles des services de la C.A.C. (dépenses de personnel et charges de gestion courante), relatives à la compétence en question.

Il est proposé de retenir un prorata des dépenses de personnel des agents de la direction de l'environnement (20% pour le directeur, 10% pour un agent¹), des 4 agents des finances, d'un agent de l'informatique, de 2 agents de la direction générale des services ou de l'administration générale (1,5% pour ces services), ainsi que les indemnités du président (1,5%) et de l' élu délégué au cycle de l'eau (20%). Le prorata de charges fonctionnelles relatives au pluvial dans l'ensemble du budget général correspond en effet approximativement à 1,5 %. Affecté aux charges de personnel et indemnités d'élus, cela représente 20 000 € par an.

En ce qui concerne la charge des fluides et d'entretien des locaux du siège de la C.A.C., le coefficient de 1,5% affecté à ces charges représente 1 200 € par an.

De même, la dépense relative à la préparation de cette reprise de compétence peut être considérée. Ainsi, l'accompagnement d'un cabinet a coûté 43 200 € pour les trois compétences « eaux », valorisable en partie pour le pluvial spécifiquement, au tiers (14 400 €), imputable sur l'année 2020.

Le bilan d'exercice de la compétence est le suivant :

- **pour 2020 :**

La valorisation sur l'.A.C.T.P. est supérieure au coût des charges exercées : la C.A.C. dégage une capacité de financement des charges G.E.P.U. de 75 781 €, sans prise en compte des charges indirectes, et 32 181 € en prenant en compte les charges indirectes.

- **pour 2021 :**

La valorisation sur l'.A.C.T.P. est inférieure au coût des charges exercées : la C.A.C. dégage un besoin de financement des charges G.E.P.U. de 23 404 €, sans prise en compte des charges indirectes et 52 604 € en prenant en compte les charges indirectes.

- **pour 2022 :**

La valorisation sur l'.A.C.T.P. est inférieure au coût des charges exercées : la C.A.C. dégage un besoin de financement des charges G.E.P.U. de 82 995 €, sans prise en compte des charges indirectes et 112 195 € en prenant en compte les charges indirectes.

Celle-ci est partiellement couverte par les prélèvements sur les attributions de compensation négatifs.

Conformément au pacte financier et fiscal de solidarité, les communes dont les montants d'attribution de compensation sont devenus négatifs doivent rétribuer à la C.A.C. la charge correspondante. Pour la première fois, en 2022, neuf communes ont été concernées : Boursies, Honnecourt-sur-Escout, Flesquières, Moeuvres, Niergnies, Doignies, Rumilly-en-Cambrésis, Séranvillers-Forenville, Wambaix. Ces communes ont rétribué à la C.A.C. 71 341 €.

Considérant que ces rétributions communales sont la conséquence de la valorisation de la compétence eaux pluviales, elles peuvent être prise en compte pour réduire la charge brute d'exercice de la compétence pour la C.A.C.

¹ Fonction d'assistance et de secrétariat

Ainsi, pour l'exercice 2022, la charge nette pour la C.A.C. est donc finalement réduite à 11 654 € sans prise en compte des charges indirectes et 40 854 € avec.

- **De manière consolidée sur les trois premières années 2020, 2021, 2022**

A court terme, après trois années, les besoins de financement de la compétence eaux pluviales sont :

- Sans prise en compte des charges indirectes intégralement couverts par les réductions et titres sur l'A.C.T.P. le bilan sur trois ans est une capacité de financement de 24 723 €.
- Avec prise en compte des charges indirectes, non-couverts par les réductions et titres sur l'A.C.T.P. et le bilan est un besoin de financement de 77 277 €.

Deux autres charges, partiellement intégrées, ou restant à intégrer, doivent également être prises en considération, notamment en vue de l'exercice à venir.

A la suite de la dissolution de l'ancien service des eaux et d'assainissement de la commune de Marcoing, en 2020, la dette transférée représente 416 046 € d'annuité en capital et intérêts (procès-verbal de transfert annexé à la délibération communautaire du 07/07/22). Depuis 2020, les échéances de 4 des 6 emprunts concernés sont déjà régulièrement pris en charge. Cette dette est amortie jusque 2037, voire 2040, afin de rattraper les échéances non amorties depuis 2020. Pour les 6 emprunts concernés, le coût annuel d'amortissement de cette dette atteint 47 719 € par an d'ici à 2026.

D'un point de vue comptable, la prise en considération de la charge de la dette représente 143 157 € sur trois ans. Cela signifie qu'au bilan des trois premières années, la compétence eaux pluviales n'est pas intégralement financée par la valorisation sur l'A.C.T.P. pour 118 343 €, sans prise en compte des charges indirectes et 220 434 € avec prise en compte des charges indirectes.

- **Perspectives à partir de 2023**

D'autre part, à partir de 2023, les amortissements de l'ancien service des eaux et d'assainissement de Marcoing seront intégralement constatés. Cela représente une dépense de 3 762 € supplémentaire. Le patrimoine amorti a également été présenté dans le procès-verbal de transfert en délibération du 07/07/22.

De même, une demande d'augmentation de la participation de la Communauté à Noréade est à prévoir du fait de la mise en place d'une comptabilité analytique à Noréade afin d'isoler et valoriser leur action en matière pluviale.

De plus :

- des investissements plus élevés qu'entre 2020 et 2022 doivent être anticipés,
- la quote-part de la charge « eaux pluviales » et relative à la compétence « assainissement », pourrait également être considérée.

Perspectives de financement de la compétence G.E.P.U.

A moyen et long terme, des dépenses d'investissement sont dessinées par la direction de l'environnement :

- la cartographie des ouvrages enterrés (d'ici à 2026),
- l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales,
- le renouvellement des équipements repris en compétence, c'est-à-dire ceux non transférés à Noreade.

Sur le périmètre de 17 communes, le financement de la compétence G.E.P.U. nécessiterait d'être complété, au titre des recettes du budget général.

Ces dépenses de renouvellement de réseaux sont les plus élevées. Elles sont estimées à 120 000 € dès l'an prochain, puis 170 à 250 000 € par an, d'ici à 2026.

Enfin, des incidences doivent également être envisagées sur la compétence liée, l'assainissement. En raison de la configuration unitaire des réseaux, la gestion des eaux pluviales est considérée comme une compétence dérivée de la compétence assainissement.

Dès lors, une contribution du service public administratif (budget principal de la C.A.C.), à destination du service public industriel et commercial (budget assainissement), est requise.

Même si la compétence assainissement est financée en majeure partie par une redevance, la mise en œuvre du service public industriel et commercial d'assainissement prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité compétente fixe forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement relatives à la compétence G.E.P.U. faisant l'objet d'un reversement au budget annexe assainissement, au titre des ouvrages dits « unitaires » (circulaire du 12 décembre 1978).

Cette participation financerait la maintenance des ouvrages et le renouvellement des infrastructures. Elle peut être définie à hauteur maximale de 30% de l'annuité de la dette du budget assainissement, et a pour intérêt de réduire l'ajustement sur les tarifs des redevances aux usagers.

Ci-dessous l'incidence d'une telle décision, si elle était prise.

dette du budget assainissement, 30% de l'annuité en capital et en intérêts	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Agence de l'eau 2006 002	489 €	489 €	- €	- €	- €	- €
Agence de l'eau 2006 003	842 €	842 €	842 €	842 €	- €	- €
Agence de l'eau 2008 001	1 943 €	1 943 €	1 943 €	1 943 €	1 943 €	1 943 €
Caisse d'Epargne 2005 01	2 403 €	2 462 €	2 523 €	2 585 €	2 649 €	2 712 €
Caisse d'Epargne 2005 01	3 127 €	3 127 €	3 127 €	3 127 €	3 127 €	3 127 €
Credit Agricole amélioration station épuration	1 183 €	1 182 €	1 202 €	1 223 €	1 244 €	1 265 €
Agence de l'eau E14 amélioration station épuration	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €	1 913 €
reversement annuel au budget assainissement au titre de la quote-part pluvial	11 858 €	11 937 €	11 549 €	11 632 €	10 875 €	10 959 €

En conclusion, après intégration :

- des charges directes,
- des charges indirectes,
- de la dette relative au pluvial,

- des amortissements,
- de la quote-part de financement du budget assainissement au titre du pluvial

Le besoin de financement résiduel de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est estimé entre 180 000 (2023), et 430 000 € / an.

Les nouvelles compétences exercées par la C.A.C.

Au-delà de la seule compétence G.E.P.U., depuis 2017, plusieurs compétences étaient en partie exercées par les communes, au titre leur clause générale, et le sont désormais par l'agglomération, sans qu'elles ne résultent pour autant d'un transfert de compétences et d'une valorisation par les attributions de compensation.

Ainsi, les compétences suivantes ont été directement mises en œuvre, et autofinancées par la C.A.C. :

Avant que la loi « engagement et proximité » ne rende nécessaire qu'un intérêt communautaire soit défini pour l'exercice d'une compétence supplémentaire :

Depuis 2017 :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique (officialisée en 2017, déjà mise en œuvre au préalable).
- Le suivi et l'insertion des personnes en difficulté par divers partenariats (officialisée en 2017, déjà mise en œuvre au préalable)
- La prévention des inondations (compétence créée ex-nihilo) *donc non retraitée des AC car dépenses nouvelles bien que la question de l'adhésion au SMABE puisse susciter une réflexion.*

Depuis 2018 :

- La coordination et le développement des activités d'animation liées à l'enfance et à la jeunesse dans le domaine du loisir, de l'insertion, de la citoyenneté mutualisée, relevant de l'intérêt communautaire, sur un territoire regroupant au moins 3 communes rurales de moins de 2 000 habitants (officialisée en 2017, déjà mise en œuvre au préalable).
- Le soutien aux structures associatives culturelles et de valorisation du patrimoine assurant des événements, manifestations, (...) dans un champ d'actions couvrant au moins 15 communes de la communauté (officialisée en 2017, déjà mise en œuvre au préalable).
- Le partenariat avec les clubs sportifs de niveau départemental, régional, national, ou international (officialisée en 2017, déjà mise en œuvre au préalable).
- La participation à l'élaboration du S.A.G.E. de la Sensée.

Depuis la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, la définition de l'intérêt communautaire permet l'exercice d'une compétence supplémentaire :

En 2021 : les usages numériques éducatifs qui constituent une dépense nouvelle non prise en charge par les communes (adhésion au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique).

Publié sur le site internet le 13 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23 décembre 2022

Reçu en préfecture le 23 décembre 2022

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20221223-D2022_12_03_01-DE